



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL

COMMISSION STATUT – REGLEMENTS OBLIGATIONS CLUBS

PV N° 103 SROC/11

Réunion du	Jeudi 5 Mars 2026
Présidence :	M. PERROT Jean François
Présents :	MM. NAGEOTTE Michel - GENTY Marc
Excusé :	
Assiste à la séance :	Mme CHAPON Agnès, Secrétaire administrative

RESERVE TECHNIQUE

Match 55500493 CCO U18 CALYPSO ENT UFCO – GENLIS du 08/03/2026

Réserve technique de ENT UFCO.

Transmis à la Commission Départementale de l'Arbitrage.

★★★

REGLEMENT FINANCIER – DISTRICT/ CLUBS

3.1 RETRAIT DE POINTS

Situation des clubs pour les semaines du 9 au 12 mars

Vu les dispositions du Règlement Financier District-Clubs voté au cours de l'Assemblée Générale du District du 27/06/2025.

Vu les dispositions de l'article 6.1 du Règlement Financier prévoyant notamment la perte d'un point par match de championnat joué, et ce, jusqu'à régularisation,

Vu les informations transmises par le service comptabilité en date du 29/01/2026 concernant la situation financière des clubs cités ci-dessous,

Vu les lettres de relance envoyées par notifoot le 12 Aout 2025

Vu les courriers de mise en demeure envoyés en date du 28 Aout 2025 et du 13 Janvier 2026

Vu que la date limite de paiement n'a pas été respectée,

Considérant que les clubs listés ci-dessous n'ont pas régularisé leur situation financière à la date du 28/01/2026, qu'il convient dès lors d'infliger la perte de point par match de championnat joué, et ce, jusqu'à régularisation,

Attendu qu'il convient également de préciser que tout club étant en défaut de paiement de deux relevés est sanctionné de deux points par match de championnat disputé, conformément aux dispositions de l'article 6.2 du Règlement Financier District-Clubs,

Par ces motifs,

La Commission,



DRESSE la liste des clubs en situation d'infraction vis-à-vis du District et **INDIQUE** qu'ils doivent faire l'objet de la sanction sportive à l'équipe indiquée conformément au tableau ci-dessous, dans le cas où une journée de championnat serait disputée par l'équipe visée lors des prochaines rencontres ou de la prochaine journée de championnat Futsal,

Numéro	Nom du club	Équipes concernées	Instance	Nombre de point à retirer
851788	FUTSAL CLUB DIJON CLENAY	Seniors D1 FUTSAL Equipe 2	District	-2 Point

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président

JF PERROT